
N° 96-0395 - Ressources humaines, incendie et secours - Prorogation d'un emploi spécifique et revalorisation de rémunération - Direction des ressources humaines - Service effectifs et cadre de travail -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 92-3926 en date du 21 décembre 1992, le conseil de communauté a autorisé la création d'un poste de chargé de communication à la direction de l'eau ;

B - Propose, compte tenu du niveau des missions exercées et des services rendus et après étude de la situation des chargés de communication des autres directions de la communauté urbaine de Lyon, de porter l'indice majoré de référence de ce poste de 539 à 580 et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que cette mesure aura effet du 1er février 1996 ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 92-3926 du précédent conseil en date du 21 décembre 1992 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Porte l'indice majoré de référence de ce poste de 539 à 580.

2° - La dépense annuelle supplémentaire, de l'ordre de 18 000 F, sera imputée au budget annexe de l'assainissement - article 641-110.

Cette mesure aura effet du 1er février 1996.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,